

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL183

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, M. Di Filippo, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart et M. Viala

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Après le 10° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les restaurants, bars, cafés et hôtels peuvent recevoir du public à partir du 23 mai 2020. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de sécurité sanitaire alors nécessaires. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, à condition que la sécurité sanitaire puisse être assurée, une réouverture des restaurants, bars, cafés et hôtels, à partir du 23 mai 2020.